

NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

1) RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DÉLEGATAIRE - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal, les rapports annuels d'activité du délégataire pour l'eau et l'assainissement.

Les rapports sont joints à la convocation de façon dématérialisée.

Je vous propose d'en prendre connaissance et de les adopter.

Avis favorable de la commission Urbanisme.

2) RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité des différents services publics. Les rapports sont joints à la convocation de façon dématérialisée.

Je vous propose d'en prendre connaissance.

3) CONVENTION ACHAT D'EAU A LA COMMUNE DE LONGFOSSE – AVENANT N° 2 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des habitants de la Chaussée Brunehaut sont alimentés en eau potable par le réseau de la commune de Longfossé.

La convention en date du 26/11/2018 étant arrivée à échéance, je vous propose de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026.

4) INDEMNITÉ CHARGÉE DE MISSION EAU ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 relative au recrutement d'un contractuel eau/assainissement.

Pour limiter les charges salariales, il convient de modifier l'indemnité de la chargée de mission eau/assainissement.

5) COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 8 avril 2025 relative à l'attribution d'une subvention de 26 000 € au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ». Afin de répondre aux demandes de prestations des agents qui sont en forte augmentation, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 4 000 €.

6) AMICALE LAÏQUE SECTION SPORTIVE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 8 avril 2025 relative à l'attribution d'une subvention de 4 000 € au profit de l'Amicale laïque section sportive.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre à une augmentation des charges d'encadrement des équipes, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque section sportive d'un montant de 2 000 €.

7) FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU CARAQUET – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Dans le cadre d'une rétrospective annuelle à la salle Raymond Dufour destinée à financer les sorties et voyages des collégiens et compte tenu de l'indisponibilité du régisseur avec lequel la commune a un contrat annuel, le FSE du collège du Caraquet a été contraint de prendre en charge une facture d'intervenant extérieur sur ses propres deniers pour un montant de 590 €.

La commune va rembourser le foyer socio-éducatif du Collège du Caraquet. Une délibération est nécessaire.

8) REMBOURSEMENT FACTURE COOPERATIVE DE L'ECOLE MOLINET :

La coopérative de l'école Molinet n'ayant pu organiser son loto-quine destiné à financer une sortie (salle indisponible), il est proposé de prendre en charge les frais de transport que la coopérative a réglé par chèque sur ses propres deniers au transporteur « BAY VOYAGES » pour un montant de 2 190 €.

La commune va rembourser la coopérative de l'école Molinet par mandat administratif pour cette dépense. Une délibération est nécessaire.

9) REMBOURSEMENT FACTURE AMICALE DES GEANTS :

L'amicale des géants de Desvres a été contrainte de régler par carte bleue sur ses propres deniers une facture à CARREFOUR MARKET NESLES dans le cadre d'une sortie des géants, le 27 juin dernier d'un montant de 233,50 €.

La commune va rembourser l'amicale des géants desvrais par mandat administratif pour cette dépense. Une délibération est nécessaire.

Avis favorable de la commission des finances.

10) PERCEPTION – DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancien bâtiment de la perception situé placé Jehan Molinet est mis en vente depuis quelques mois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'achat de Monsieur Rémi BROQUET et de ses associés au prix de 190 000 € net vendeur.

Il est donc nécessaire de désaffecter et de déclasser du domaine public le bâtiment cadastré AH 431 d'une surface de 178 m².

Avis favorable de la commission des finances.

11) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES SAMER – GESTION DES DECHETS – RAPPORT 2024 :

Le rapport 2024 du service public d'élimination des déchets a été transmis par la Communauté de Communes de Desvres-Samer ; le conseil municipal doit l'adopter comme chaque année. (Document joint).

12) DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION «FONDS BIODIVERSITE » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville souhaite poursuivre les travaux de plantation au cimetière et du parc urbain, dans l'objectif de la création de biodiversité et d'améliorer la végétalisation du cimetière afin de faciliter l'entretien du cimetière.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, il est possible de demander l'octroi du Fonds biodiversité Investissement auprès du Département du Pas-de-Calais.

13) MUSIQUE MUNICIPALE LA CONCORDE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CHEF ET D'UN NOUVEAU SOUS-CHEF DE MUSIQUE :

- Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal suivantes :
- 10 juillet 2023 désignant le chef de musique et fixant son indemnité annuelle ;
 - 9 avril 2024 revalorisant celle-ci ;
 - 24 septembre 2024 désignant Monsieur Régis WARGNIER, nouveau chef de musique à compter du 1^{er} novembre 2024.

Monsieur Micha VIDAL ayant demandé sa réintégration en qualité de chef de musique à compter du 1^{er} septembre 2025, il convient de le renommer et de désigner Monsieur Régis WARGNIER en qualité de nouveau sous-chef.

14) ALSH ET CAJ PERMANENTS 2025/2026 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs permanent et du CAJ permanent 2025-2026 et d'en fixer les modalités d'organisation.

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs	Accueil de loisirs Permanent	CAJ Permanent
Dates	10/09/25 au 17/06/26	10/09/25 au 20/06/26
Lieux	Maison de la jeunesse	CAJ
Ages	3/11 ans	12/17 ans
Capacité d'accueil	Mercredis : 52 Vacances scolaires : 80	24
Garderie	Desvres, Longfossé, Menneville, Courset et Saint-Martin Choquel : 0,50 € / 1/2h Extérieurs : 0,75 € / 1/2h	Pas de garderie
Horaires ALSH	<u>Sans repas</u> : 9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 17 h 00 <u>Avec repas</u> : 9 h 00 – 17 h 00	CAJ : accès autonome 9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 18 h 00

Horaires de garderie	8 H 00 – 9 H 00 Et 17 H 00 – 18 h 00	Pas de Garderie
-----------------------------	---	-----------------

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- La rémunération du personnel d'encadrement sera fixée de la façon suivante :
 - * Animateur sans diplôme 34,00 € /jour ;
 - * Animateur Stagiaire BAFA 46,00 € / jour ;
 - * Animateur diplômé BAFA 55,00 € / jour ;
 - * Directeur Adjoint 64,00 € / jour ;
 - * Directeur BAFA 71,00 € / jour ;
 - * Animateur Spécialisé 105,00 € / jour ;
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée de l'accueil de loisirs permanent et du CAJ permanent 2025/2026 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (pour chaque activité piscine ou plage qui nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement (lors des vacances scolaires), sont accordés :
 - * au directeur : 6 jours supplémentaires ;
 - * au Directeur Adjoint : 4 jours supplémentaires ;
 - * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

15) CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – TARIFICATION MNT 2026 :

- Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal suivantes :
- du 4 décembre 2018 : CDG62 – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Protection sociale complémentaire/volet santé ;
 - du 16 décembre 2024 : Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Tarification MNT 2025.

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose le renouvellement d'adhésion à son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion ;

Il est donc nécessaire de :

- de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « santé » pour le compte de ses agents ;
- participer au financement des cotisations des agents pour le volet « santé » ;

- de signer la nouvelle convention entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 € par agent versée par la collectivité au centre de gestion à ce titre.

16) INTERVENTION DES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE ANIMANT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle à l'organe délibérant que pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés à la surveillance et à l'étude surveillée.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2025/2026.

Il convient donc de fixer les modalités de rémunération de ces intervenants.

17) LOGEMENT 17 RUE DES POTIERS – DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 juin 2024 relative à l'acquisition de la cellule commerciale située au 17 rue des Potiers pour établir une boutique éphémère et dynamiser le centre-ville.

Au-dessus de la boutique, se trouve un appartement en duplex que la commune a récemment rénové afin de le remettre à la location. Il convient d'en fixer le montant du loyer.

Avis favorable du bureau municipal.

18) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

- ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Anne LECHANTRE et Monsieur Manuel DUCROCQ pour 150 € chacun ;
- ▶ Signature de l'avenant n° 2 au règlement de service de distribution d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur gaz et PAC de DESVRES SAMER à destination de la piscine, de la maison de la jeunesse, de la maison intercommunale de l'enfance et de la famille et d'Eden 62 ;
- ▶ Virement de crédits du compte 60628 fonction 01 vers le compte 673 – fonction 01 = 100 € - Budget eau ;

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- Usine de traitement au Captage : KELLER sous-traitant de Gécitec (pieux forés) 56 500 € ht
- PGSSE : Amodiag 19 720 € ht



Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

Vu D.G.S. :

(Signature)

(Signature)

1

2

3